

# PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Yvelines

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA COMMUNE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE**

La société LA MARE - dont le siège social se situe à Condécourt (95450), a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation à Tessancourt-sur-Aubette (78250) lieu-dit La Mare, d'une installation de méthanisation à laquelle est associé un plan d'épandage.

L'activité est soumise au régime de **l'enregistrement** au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- n°2781-1-b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

**1.** Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j (54,8 t/j)

Une **consultation du public** d'une durée de quatre semaines se déroulera **du 18 mars 2022 au 14 avril 2022 inclus**.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à la consultation, à la mairie de Tessancourt-sur-Aubette, aux jours et heures ouvrables et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

**Les conditions de consultation du dossier se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Tessancourt-sur-Aubette.**

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (D.R.I.E.A.T.) – Unité départementale des Yvelines (UD78) - 35, rue de Noailles - 78000 Versailles ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[drie-csultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr](mailto:drie-csultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier est également accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public>

Le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. L'installation projetée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.